Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_04-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 4 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE DE L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE SUR LE BATIMENT 3 DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE DU TITULAIRE – VOLET 1 ANNEE 2026

La commune a initié, fin 2024, des travaux de rénovation thermique de ses bâtiments scolaires. A cette occasion, plusieurs entreprises ont été retenues pour la réalisation des travaux dont l'entreprise ISO CONFORT de Bourg-Blanc. Cette dernière a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Brest en juillet 2025. De fait, les travaux ayant démarré sous la responsabilité de la société ISO CONFORT, sans qu'il ne puisse être possible de terminer le bâtiment n°3 de l'école maternelle publique, la Commune de Saint-Yvi a dû recruter en urgence une nouvelle entreprise pour la reprise et la finalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur ledit bâtiment.

Le maître d'œuvre du projet, B3E, pilote la reprise de cette partie du chantier.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère, l'est au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 Année 2026 et porte sur les travaux de reprise et finalisation de l'ITE du bâtiment n°3 de l'école maternelle publique suite au placement en liquidation judiciaire du titulaire initial.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_04-DE

Dépenses		Recettes		
	HT			**Taux**
20 - Immobilisations incorporelles		108 - Apport communal	37 614,87 €	48,46%
21 - Immobilisations corporelles		1311 - Subvention Etat		
211 - Acquisition (terrains ou locaux)		1312 - Subventions Conseil régional		
213 - Travaux	77 614,87 €	1313 - Subvention Conseil départemental Volet 1 - 2025	40 000.00 €	51,54%
TOTAL DES DEPENSES	**77 614,87 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**77 614,87 €**	**100.00%**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de reprise et de finalisation de l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment n°3 de l'école maternelle et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Année 2026 auprès du Conseil départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 16/02/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte